

Règlement Trail de Jullouville 2026

Le Trail de Jullouville est une épreuve pédestre organisée par l'association du Trail de Jullouville répondant à la réglementation FFA des courses hors stade. Cet événement comporte trois courses, une de 8 km, une de 12 km et une de 18 km permettant de découvrir le territoire de la ville de Jullouville et de ses alentours.

Article 1 : Organisation

L'édition 2026 du Trail de Jullouville est organisée par l'association (loi 1901) Trail de Jullouville.

Article 2 : Les tarifs

Inscription au prix de 12€ pour la course de 8 km, 15€ pour la course de 12 km et de 20€ pour la course de 18 km.

Article 3 : L'épreuve

Départ différé donné Avenue des Dunes à Jullouville à 19h00 pour le 8 km, à 19h30 pour le 12 km, à 20h00 pour le 18 km. Le parcours est accessible à tous permettant de découvrir la richesse du patrimoine de la ville. Les parcours sont susceptibles d'être modifiés jusqu'au jour J pour s'adapter aux contraintes et autorisations diverses. En ce sens, la distance des parcours peut être modifiée.

Les trois courses sont ouvertes au plus de 16 ans au jour de l'épreuve. Une autorisation parentale est requise pour les personnes mineurs.

La limite de participants pour l'épreuve est de 2000 personnes.

Un ravitaillement, liquide et solide, sera prévu sur le parcours du 8 km et du 12 km, deux ravitaillements (un sera uniquement liquide) sur le parcours du 18 km et un à l'arrivée pour toutes les courses.

Article 4 : Les conditions d'inscription

Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport, toute participation à une compétition, ici le Trail de Jullouville, est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence FFA en cours de validité à la date de la manifestation
- Ou d'un « Pass' j'aime courir » de la FFA
- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Ou de l'attestation du PPS délivré par la FFA dans les 3 mois précédents l'épreuve. Pour remplir cette attestation, cela se passe [ici](#).

Ne seront acceptés que les certificats médicaux délivrés par un médecin, datés de moins d'un an à la date de la course et portant mention de la clause suivante : « ne présente aucune contre-indication à la pratique du sport, de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition ». Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession d'un certificat médical.

Ce document devra être déposé sur la plateforme d'inscriptions 48h avant le départ de la course. Passé ce délai, aucun dossard ne sera distribué au participant. Aucun remboursement n'aura lieu si un défaut de certificat médical est constaté le jour de l'épreuve.

Les engagés mineurs à la date de l'épreuve devront fournir une autorisation parentale ou du tuteur légal à joindre lors de l'inscription. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité de chaque participant qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile.

Les inscriptions se font sur [le site du Trail de Jullouville](#) via la plateforme Njuko. Chaque inscription est ferme et définitive. Cependant, l'organisation autorise un participant à céder son dossard à un nouveau participant uniquement à travers la bourse aux dossards de la plateforme Njuko. Elle sera disponible jusqu'au 25 Mai 2026 inclus.

Article 5 : L'engagement et les droits d'engagements

Prix :

- 12€ pour le parcours de 8 km
- 15€ pour le parcours de 12 km
- 20€ pour le parcours de 18 km

Pour ceux qui empruntent le parcours sans dossard ou avec un dossard falsifié, l'organisation appliquera les mêmes sanctions et les mêmes nullités de garantie que précédemment. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course sous peine de disqualification (avec le port de la puce). L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment sur toutes les épreuves.

Article 6 : Disqualification

Les membres de l'organisation et les commissaires présents sur le parcours ont aussi pour mission de signaler tout manquement au règlement. Toute infraction sera susceptible d'entraîner une disqualification :

- enlèvement (vol) ou déplacement des balises durant la course
- refus de contrôle
- volonté délibérée d'emprunter un raccourci (franchissement d'une rubalise)
- absence de dossard
- pointage au-delà de l'horaire de fermeture d'un point de contrôle (barrière horaire)
- utilisation d'un moyen de transport
- non-assistance à un concurrent en danger
- pollution ou dégradation des sites
- insultes ou menaces à l'égard des membres de l'organisation ou des concurrents
- état physique ou psychique inadapté à la poursuite de l'épreuve
- dopage ou refus de se soumettre à un contrôle anti-dopage
- Le concurrent disqualifié se verra refuser son inscription aux éditions suivantes

Article 7 : Le classement

À l'issue de l'épreuve, un classement sera effectué et verra récompenser au scratch :

- Les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes de chaque course
- Les 3 premiers jeunes, femme et homme (moins de 20 ans le jour de l'épreuve)

Le classement de chaque épreuve sera disponible sur place une fois l'arrivée de l'ensemble des participants. Il sera accessible également sur le site du Trail de Jullouville dans les plus brefs délais possible.

Article 8 : Le retrait des dossards

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité et de la licence ou du certificat médical en cours de validité.

Cela s'effectuera le jour-j à partir de 17h au départ de la course, Cale des plaisanciers à Jullouville. D'autres points de retrait des dossards pourront être mis en place chez nos sponsors. L'information sera diffusée sur nos réseaux sociaux. Aucun dossard ne sera délivré si le participant n'a pas déposé son certificat médical sur la plateforme d'inscriptions.

Obligation de porter le dossard (devant sur le torse) pendant la course.

Article 9 : Le chronométrage

Le chronométrage sera effectué par une société labellisée FFA (Smilevent 27). Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique intégrée derrière le dossard, qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de passage de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du parcours ne pourra être classé. La puce sur le dossard ne sera pas récupérée à l'arrivée.

Article 10 : La signalisation des parcours

Les différents parcours seront fléchés à l'aide de signalétique et de panneaux directionnels. Elle sera complétée par un marquage au sol et de la rubalise à certains endroits des parcours.

Article 11 : La sécurité, la santé et les secours, les abandons

Les carrefours urbains seront protégés par des signaleurs. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un événement manquant à ses règles. Sur certaines parties du parcours, les participants devront emprunter des escaliers, des pavés, des chemins ou des trottoirs. Il leur appartient d'y adapter leur allure pour éviter tout accident et de respecter les consignes données par les commissaires.

Le port d'un équipement conforme à la pratique du trail est fortement recommandé.
Les participants de la course de 18 km devront être équipés d'un équipement conforme et adapté à la course nocturne (éclairage et tenues réfléchissantes).

Un poste de secours sera présent sur la zone d'arrivée, avec un médecin, des secouristes ainsi qu'une ambulance. Ils seront pré-positionnés afin d'intervenir dans les meilleurs délais.

En cas d'abandon, le concurrent devra immédiatement se signaler et venir rendre son dossard à un membre de l'organisation.

Article 12 : L'assurance Responsabilité Civile

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile. L'organisation décline toute responsabilité en cas de blessure dans les monuments publics, privés et les parties techniques du parcours. Il est fortement conseillé aux participants de souscrire à une assurance individuelle accident, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 13 : La CNIL

Conformément à la loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Tout refus devra nous être signifié par courrier au siège de l'Association en indiquant nom, prénom, adresse.

Article 14 : Le droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires. Tout refus devra nous être communiqué par courrier au siège de l'Association ou par mail en indiquant nom, prénom, adresse.

Par sa participation au Trail de Jullouville, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droits) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme décriée de l'épreuve, et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 15 : La circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, santé et secours.

Article 16 : L'anti-dopage

Les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants aux courses hors stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L230 et suivants du code du sport.

Article 17 : Les cas de force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'état d'urgence, de requête de l'autorité administrative ou pour des motifs indépendants de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité.

Article 18 : L'approbation

La participation au Trail de Jullouville implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement. Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.

Article 19 : Environnement et eco responsabilité

Les concurrents s'engagent à respecter les consignes des commissaires de course, ainsi que le code de la route.

Les concurrents s'engagent également à respecter les sites traversés, réserves naturelles et sites "Natura 2000"

Il appartient à chaque concurrent de conserver ses emballages et détritus jusqu'à l'arrivée où ces déchets pourront être déposés.

Tout manquement manifeste et constaté à cette règle fera l'objet d'une mise hors course immédiate (voir article 6).